



# Charte Sport Santé Bien-Etre/Forme Santé

## Notice explicative

Ce document vise à apporter des informations complémentaires sur l'engagement des signataires et les modalités de mises en œuvre et de suivi de la charte SSBE/Forme Santé.

### ■ Concernant les structures signataires :

#### **Champ de l'engagement**

⇒ Une structure signe une charte en référence aux activités physiques adaptées à destination du public sédentaire (APA Forme Santé) qu'elle propose.

⇒ Une structure signe une charte pour l'ensemble des séances d'activité physique adaptée aux publics sédentaires qu'elle propose ; les engagements valent pour l'ensemble des cycles de séances d'activité physique adaptée.

NB : Les activités physiques à destination des personnes âgées (prévention des chutes, cours ou ateliers d'équilibre, gym douce, gym d'entretien) ou des malades chroniques ne sont pas concernées par cette charte SSBE/Forme Santé.

⇒ Les activités physiques proposées sont des activités physiques adaptées au public sédentaire, dont le coût n'est pas pris en charge par l'assurance maladie.

#### **Durée de l'engagement**

⇒ La durée d'engagement de la charte correspond aux périodes des olympiades. La durée maximale de l'engagement est donc de 4 ans. Les olympiades en cours couvrent la période allant de la date de signature de la charte au 31 décembre 2020. L'engagement sera à renouveler ensuite tous les 4 ans.

#### **Pièces et informations à fournir**

⇒ La charte complétée et signée, avec le cachet de la structure, à transmettre par messagerie.

⇒ La copie des diplômes et de la carte professionnelle de(s) l'encadrant(s) : concernant la formation de l'encadrant de l'activité physique à destination du public sédentaire, les diplômes ou attestations de formation demandés sont à fournir lors de la demande de signature de la charte, ainsi que la copie de la carte professionnelle (selon article L212-1 du code du sport) pour les encadrants exerçant contre rémunération.

Pour les bénévoles, seuls les diplômes ou attestations de formation sont à fournir.

Ces documents sont à transmettre par messagerie.

⇒ La fiche structure (à saisir à l'aide du lien ci-après)

⇒ La ou les fiche(s) « Encadrant » (à saisir à l'aide du lien ci-après)

⇒ La ou les fiche(s) activité(s) Forme Santé (à saisir l'aide du lien ci-après) : une fiche doit être saisie pour chaque activité différente proposée (pour une activité proposée sur un lieu déterminé avec plusieurs créneaux horaires, une seule fiche sera saisie ; pour une activité proposée sur des lieux différents, une fiche sera saisie pour chaque lieu)

### ***Saisie des fiches et mise à jour des informations***

⇒ La saisie des informations concernant la structure, l'encadrant et les activités physiques Forme Santé proposées par la structure, sera faite à l'aide des formulaires de saisie disponibles à partir du lien suivant : <https://goo.gl/forms/B7MMhhoF7T8rh8r93>

⇒ Pour une première connexion, il faut saisir dans l'ordre :

-La fiche « Structure »

-La ou les fiche(s) « Encadrant »

-La ou les fiche(s) « Activité »

Suite à la saisie de la fiche structure un numéro de structure vous sera attribué. Suite à la saisie de la fiche encadrant, un numéro d'encadrant vous sera attribué. Ces numéros seront à reporter lors de la saisie des fiches activité.

**Attention**, pensez à envoyer un visuel/logo de votre structure, ainsi qu'une image pour chaque activité à l'adresse mail suivante : [webmaster@bretagne-sport-sante.fr](mailto:webmaster@bretagne-sport-sante.fr).

*N.B. : Pour les structures déjà signataires de la charte SSBE/Malades chroniques, il est nécessaire de resaisir une fiche structure et une fiche activité. Par contre, le lien avec les APA malades chroniques déjà validées se fera automatiquement.*

⇒ Les informations relatives aux séances d'activité à destination des publics sédentaires mises à disposition sur le site internet dédié seront validées par la structure, au minimum une fois par an. Pour tout nouveau cycle d'activité physique proposé, la structure fera une nouvelle demande via le site internet ; cette nouvelle demande sera à valider par le comité de validation

⇒ La structure informe les institutions dans les meilleurs délais, de tout changement impactant les séances d'activité physique proposées et les informations mises à disposition sur le site internet (encadrant de l'activité, fréquence, horaire des séances, nom du contact...).

### ***Validation des demandes de signature de charte***

Un comité de validation réunissant des représentants du mouvement sportif, de la santé et des institutionnels se réunit régulièrement (tous les 2 mois) pour valider les engagements dans la signature de la charte SSBE ; le calendrier des comités de validation est disponible sur le site internet.

L'étude des demandes de signature de charte se fait sur examens des pièces à fournir, et des informations saisies sur le site internet. Des visites sur site pourront néanmoins être réalisées.

La structure est ensuite informée par mail de la décision prise par le comité de validation. Le logo charte SSBE/Forme Santé est transmis le cas échéant.

### ***Diffusion des informations***

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront diffusées sur le site Internet [bretagne-sport-sante.fr](http://bretagne-sport-sante.fr)

Les informations visibles seront les suivantes : *activité physique proposée (libellé, type d'activité), créneaux horaires (jour, heure de début, heure de fin), lieu de l'activité (nom du lieu, adresse), nom de la structure, téléphone, adresse postale et mail, nom et profil de l'encadrant, coût de l'activité.*

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'ARS ([ars.bretagne.ssbe@ars.sante.fr](mailto:ars.bretagne.ssbe@ars.sante.fr)).

### **■ Concernant les institutions**

⇒ Les institutions développent un site internet dédié au « sport-santé » en région Bretagne. Il a vocation à informer le grand public et les professionnels des activités physiques adaptées destinées soit aux publics atteints de maladies chroniques, soit aux publics sédentaires. Seules les structures ayant signé la charte SSBE verront leurs activités physiques publiées sur ce site internet.

⇒ Les institutions mettent à disposition des structures ayant signé cette charte et obtenu la validation du comité, un logo SSBE/Forme santé, afin de reconnaître et valoriser les actions développées dans le cadre du plan régional SSBE.

⇒ Les institutions mettent à disposition des structures sur le site internet des outils, guides, références (sur la mesure des tests de forme ou l'élaboration d'un projet associatif par exemple) leur permettant de répondre aux critères de signature de la charte.

⇒ Les institutions se réservent le droit de suspendre la mise en ligne sur le site internet des activités proposées par la structure et l'utilisation du logo SSBE, s'il s'avère que les engagements figurant dans la charte ne sont pas tenus pendant la période d'engagement de la charte.

## PROCEDURE D'ADHESION A LA CHARTE SSBE/FORME SANTE

Je complète la charte du nom, et des coordonnées de la structure. Je coche la case sur la diffusion des données.  
Je la fais signer,  
J'y appose le cachet de la structure.

J'envoie la charte dûment complétée avec les pièces à fournir à l'ARS :

✉ soit par mail<sup>1</sup> à l'adresse :  
[ars-bretagne-ssbe@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-ssbe@ars.sante.fr)

✉ soit par courrier à :  
ARS Bretagne – DA PPS  
CS 14253 Rennes Cedex

En parallèle, je renseigne les informations relatives à la structure, aux encadrants et aux activités physiques proposées à destination des publics sédentaires à l'aide du formulaire de saisie à partir du lien <https://goo.gl/forms/B7MMhhof7T8rh8r93>

Le « Comité de validation charte SSBE » examine les documents transmis.

Information de la structure des décisions prises par le comité de validation, et transmission du logo SSBE/Forme Santé le cas échéant

Fiches activités physiques mises en ligne sur le site internet, si validation du comité .

<sup>1</sup>Assurez-vous que votre message avec les pièces jointes n'excède pas 4 Mo (le serveur informatique ne peut réceptionner les messages excédant cette taille)